

## **CHAPITRE I : Comment en faire partie ?**

### **Article 1 : Fonctionnement**

Le Conseil municipal a décidé, sur proposition de la Commission Jeunesse, la création d'une Assemblée des Jeunes Désidériens.

Celle-ci a pour objectif de faire émerger les idées et les projets des jeunes pour :

- Améliorer la vie quotidienne de la commune
- Les sensibiliser au fonctionnement de la commune.

C'est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie et pour la prise de conscience de l'intérêt général.

Dans ce cadre, la Municipalité de Saint-Didier-au-Mont-D'or témoigne de son intérêt pour l'engagement des jeunes en leur permettant de s'impliquer dans la vie et le fonctionnement de leur commune.

### **Article 2 : Participants**

Peut participer tout jeune résidant sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-D'or, entre 15 et 17 ans, ayant déposé un dossier de participation.

Ce dernier doit obligatoirement comporter l'autorisation parentale.

### **Article 3 : Composition de l'Assemblée**

L'assemblée est composée de 20 participants maximum. Au-delà de 20 postulants, un tirage au sort sera réalisé parmi les dossiers de participation, et une liste d'attente sera mise en place pour les non retenus.

### **Article 4 : Durée d'engagement**

Le mandat est de 2 ans

Tous les 2 ans, un nouvel appel à participation sera effectué afin de renouveler l'intégralité de l'Assemblée des Jeunes Désidériens

### **Article 5 : Appel à participation**

Le dossier de participation comporte les pièces suivantes :

- Une déclaration de participation signée par le candidat et ses parents ou le responsable légal.
- Le projet complété et signé par le candidat.
- L'autorisation parentale dûment complétée

La date de limite du dépôt des candidatures doit être respectée.

### **Article 6 : Constitution de l'Assemblée**

Les résultats sont ensuite affichés à l'entrée de la mairie et sur le site Internet :  
<https://saintdidieraumontdor.fr/>

## **CHAPITRE II : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DES JEUNES DESIDERIENS.**

### **Article 1 : Présidence de l'Assemblée des Jeunes Désidériens**

Le Conseiller à la jeunesse préside l'Assemblée des Jeunes Désidériens.

Il ouvre et lève les séances publiques, les interrompt éventuellement.

Il dirige les débats, met aux votes les propositions et proclame les résultats des votes, assisté par les conseillers/conseillères de la Commission jeunesse.

Il assure la police des débats.

### **Article 2 : Installation de l'Assemblée**

L'installation de l'Assemblée se fait dans les jours suivants sa constitution.

Chaque jeune se présente et fait part de ses motivations et souhaits.

Les participants pourront intégrer les différentes commissions communales et également conduire leurs propres projets.

### **Article 3 : Périodicité des réunions plénières**

Un local communal sera dédié à cette Assemblée

L'Assemblée se réunit en réunion plénière 1 fois tous les 2 mois.

Entre les séances plénières, les jeunes de l'assemblée pourront participer aux différentes commissions dont ils font partie.

Les participants reçoivent, avant chaque séance, par courriel, une convocation comportant l'ordre du jour.

#### **Article 4 : Déroulement des séances plénières**

La séance plénière est un temps privilégié d'échanges et de débats où sont présentés les travaux et orientations choisis par les commissions.

Les jeunes votent à main levée sur les questions soumises à délibération.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Déroulement :

La séance commence par la signature de la liste d'émargement.

Lorsqu'un invité est présent (un élu ou un intervenant extérieur), la parole lui est donnée en priorité.

Les points à l'ordre du jour sont ensuite discutés et les rapporteurs de commissions rendent compte des travaux effectués et des points soulevés en commissions.

Des questions peuvent être posées directement au conseiller à la jeunesse.

Le Maire peut communiquer des informations à l'Assemblée des Jeunes.

Un compte-rendu est réalisé de façon tournante par 2 jeunes de l'assemblée. Il sera ensuite disponible sur le site : <https://saintdidieraumontdor.fr/>

#### **Article 5 : Participation au Conseil Municipal de la commune**

Afin de porter la voix de l'ADJ, un de ces membres pourra participer à chaque Conseil Municipal de la commune.

#### **Article 6 : Absence**

Les participants s'engagent à assister aux commissions ainsi qu'à la réunion plénière. Toute absence doit être communiquée par avance et motivée.

#### **Article 7 : Commissions de travail**

L'Assemblée des Jeunes fonctionne en commissions de travail.

Les commissions sont des petits groupes réunis pour des séances de travail ; chaque jeune siège dans une commission.

Un rapporteur est nommé, pour chaque commission, pour faire le compte-rendu oral de l'avancement des projets lors des réunions plénières.

#### **Article 8 : Missions des jeunes de l'Assemblée**

Les membres de l'Assemblée s'engagent à :

- représenter tous les jeunes de la commune et être leur porte-parole,
- participer à l'élaboration des projets,

- élaborer des projets cohérents répondant aux préoccupations des jeunes,
- formuler des idées et réaliser des actions pour améliorer la vie communale,
- participer aux cérémonies officielles organisées par la Municipalité.

### Article 9 : Attitude personnelle

Les membres de l'assemblée s'engagent à :

- être poli et honnête
- écouter et respecter l'autre : ses différences, ses idées et son temps de parole,
- accepter les décisions prises lors de l'assemblée

### Article 10 : Interruption du mandat

Tout membre de l'Assemblée peut démissionner en cours de mandat : il doit notifier sa démission par écrit au conseiller à la jeunesse.

Le jeune peut être démis de ses fonctions sur décision de la Commission Jeunesse en cas de :

- comportement perturbateur,
- sanction disciplinaire au sein de son établissement scolaire,
- absentéisme répété (trois absences non justifiées).

Le jeune démissionnaire ou démis de ses fonctions est remplacé par le premier non retenu sur la liste d'attente

## **CHAPITRE III : ACCOMPAGNEMENT**

### Article 1 : Répartition des missions

La Commission Jeunesse a pour rôle :

- D'accompagner les jeunes dans leurs démarches lors des séances plénières et des réunions de commissions,
- De valider la faisabilité des projets émis par les commissions
- De mettre en lien les jeunes avec les élus concernés par les projets en cours

Les coordinateurs sont les adultes référents de l'Assemblée des jeunes désidériens. Ils font le lien entre la Commission jeunesse et les jeunes de l'Assemblée.

Ils ont pour mission d'aider les jeunes à :

- Organiser le travail en groupe

- Contribuer à l'avancement des projets
- Rendre compte de leurs travaux
- Mettre en lien les jeunes avec les services municipaux concernés par les projets en cours
- Acquérir progressivement leur propre autonomie

## **CHAPITRE IV : MOYENS MIS A DISPOSITION**

### **Article 1 : Budget**

**L'Assemblée des Jeunes Désidériens disposera d'un budget annuel alloué par le Conseil Municipal de Saint-Didier-au-Mont-d'or.**

Les projets proposés et élaborés par les jeunes peuvent et doivent être intégrés aux projets des élus municipaux : aussi des passerelles seront établies entre les deux programmes - jeunes et adultes – dans le cadre d'un partenariat.

Tous les projets sont soumis au Conseil Municipal de la commune pour approbation.

### **Article 2 : Moyens matériels**

Utilisation des services de la mairie : bureau, courrier, affiches, photocopies, téléphone, prêt de salles, ....

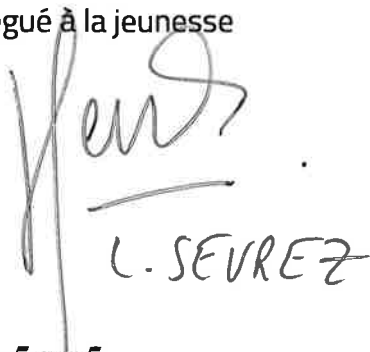
### **Article 3 : Promotion**

La Municipalité s'engage à promouvoir l'action de l'Assemblée des Jeunes Désidériens à travers ses bulletins d'information (En Bref), son site Internet, les panneaux d'affichage et la presse locale.

**La Commission Jeunesse**

A Saint-Didier-au-Mont-D'or, le

Signature du conseiller  
délégué à la jeunesse



L. SEVREZ

Signature du candidat

